

capacité exceptionnelle devrait suivre un traitement médical ou utiliser une prothèse et, d'autre part, que ce membre a refusé de le faire sans motif raisonnable, elle peut réduire de moitié au plus l'allocation à laquelle il aurait autrement eu droit en vertu du présent article du fait de son incapacité.»

Retrancher les lignes 6 à 14 de la page 37, et les remplacer par les suivantes:

«(3) Le Conseil de révision des pensions doit recevoir toute demande d'interprétation d'une disposition des Parties III à VII de la présente loi présentée par la Commission, le chef avocat-conseil du Bureau ou tout organisme d'anciens combattants constitué en corporation en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

(4) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la procédure que devra suivre le Conseil de révision des pensions pour l'audition et l'étude des demandes d'interprétation présentées en vertu du paragraphe (3).»

Retrancher la ligne 45 de la page 38, et la remplacer par la suivante:

«compensation et lorsqu'ils estiment le degré»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-203, tel que modifié.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n° 1 à 8*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 26 aux Journaux*)

M. Beer, du comité permanent de l'agriculture, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 25 janvier 1971, le Comité a étudié le Bill C-185, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 22*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 27 aux Journaux*)

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau.—Copies, en français et en anglais, d'un tableau, en date du 15 février 1971, au sujet de la désaisonnalisation des taux de chômage, publié par le Bureau fédéral de la statistique. (Document parlementaire n° 283-7/18A).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens modifiant la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 283-1/308) déposée le jeudi 3 décembre 1970.

M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 283-1/309) déposée le jeudi 3 décembre 1970.

M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, le Bill C-225, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture et le renvoi à un comité plénier sont fixés à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Bills publics*)

L'ordre numéro un est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-22, Loi modifiant la Loi sur les lettres de change et la Loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin).

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;